

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-004

Objet : Tourisme - entretien et balisage des sentiers de randonnée pédestre - convention avec Balisage 90

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°043-2020 du 15 juillet 2020, portant délégations de l'assemblée au Président et au bureau,

Considérant

- la nécessité d'entretenir les sentiers de randonnée pédestre relevant de l'intérêt communautaire,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec l'association Balisage 90, une convention triennale (2023-2025) pour le balisage et l'entretien des sentiers de randonnée pédestre hors PDIPR relevant de l'intérêt communautaire, en contrepartie d'une contribution annuelle de 2 100 €.

Visa préfectoral

Etueffont, le 9 janvier 2023

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER